Code vestimentaire de l'école Les Bocages

2026-2027

Afin d'assurer un environnement sécuritaire, respectueux et propice aux apprentissages, voici les règles à suivre concernant les vêtements et accessoires à l'école.

1. Porter des vêtements convenables au sein de l'établissement scolaire

1.1. Les camisoles et chandails doivent toucher le tissu du pantalon. Le nombril ne doit pas être visible lorsque les bras sont baissés.

1.2. Les jupes, robes, camisoles et shorts doivent être d'une longueur suffisante pour ne pas laisser voir les sous-vêtements.

1.3. Les vêtements laissant apparaître un décolleté inapproprié sont interdits.

1.4. Les vêtements ne doivent comporter aucun message violent ou vulgaire.

1.5. Les tuques, casquettes et capuchons sont interdits à l'intérieur de l'école (sauf si autorisation de la direction).

1.6. Les chaussures et sandales doivent être attachées à l'arrière du pied dans la cour.

1.7. Les sandales de type « Crocs » sont permises à l'intérieur de l'école seulement.

1.8. Tout vêtement jugé non sécuritaire ou inadéquat peut être interdit par un adulte.

2. Porter des vêtements adaptés à la température extérieure et à l'activité (éducation physique ou sortie scolaire)

2.1. Des souliers différents pour l'intérieur et l'extérieur sont obligatoires.

2.2. Lors des récréations, les pantalons de neige sont obligatoires du préscolaire à la 4e année, ainsi que la tuque et les mitaines (selon la température).

2.3. Lors des activités extérieures spéciales, l'habit de neige complet est obligatoire (pantalon de neige, mitaines, tuque).

2.4. Des vêtements différents de ceux portés dans la journée sont obligatoires pour le cours d'éducation physique (chandail et short).

3. Porter des accessoires convenables au sein de l'établissement

3.1. Les montres intelligentes (Apple Watch, VTech, etc.) sont interdites, sauf en cas de condition médicale (avec autorisation de la direction).

3.2. Les objets électroniques (cellulaires, MP3, tablettes, iPod, etc.) sont interdits en tout temps, sauf en cas de condition médicale (avec autorisation de la direction).

Procédure en cas de non-respect du code vestimentaire

- ➔ L'élève change sa tenue pour ses vêtements d'éducation physique ou des vêtements de rechange.
- ➔ Si l'élève n'a pas de tenue d'éducation physique ou de vêtements de rechange, les parents seront avisés.
- ➔ L'école peut prêter une tenue adéquate (sauf au préscolaire).

📌 Note importante

La mode étant en constante évolution, il est difficile de dresser une liste exhaustive des vêtements inappropriés. Ainsi, la direction se réserve le droit d'intervenir en cas de situations particulières.

Merci de votre collaboration,

La direction